



FICHE D'URBANISME

DEMANDE D'EXEMPTION EN MATIÈRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT

La demande d'exemption en matière d'unités de stationnement permet, moyennant une contribution monétaire et le respect de certains critères, de déroger au nombre minimal de cases de stationnement requis à la réglementation pour un projet.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie indique le nombre minimal de cases de stationnement requis pour chaque catégorie d'usage (voir le tableau ci-après) :

USAGES	NOMBRE MINIMAL DE CASES
Résidentiel	
Bâtiment de 2 logements et moins	1 case par logement
Bâtiment de 3 logements	2 cases
Bâtiment de plus de 3 logements (superficie de plancher ≤ 50 m ² par logement)	1 case par groupe de 4 logements
Bâtiment de plus de 3 logements (superficie de plancher ≥ 50 m ² par logement)	1 case par groupe de 2 logements ; minimum 3 cases
Maisons de chambres, maisons de retraite	aucune
Commerciaux et industriels	
Usages commerciaux et usages industriels	1 case par 350 m ² de superficie de plancher
Hôtel	1 case par groupe de 5 chambres
Équipements collectifs et institutionnels	1 case par 500 m ² de superficie de plancher

CRITÈRES D'ÉVALUATION

La possibilité de déroger au nombre minimal requis de cases de stationnement est évaluée en vertu des critères suivants :

- le caractère exceptionnel de la situation, notamment, les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain ;
- les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigées ;
- les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Votre demande d'exemption en matière d'unités de stationnement doit être précédée d'une rencontre avec un agent du cadre bâti de l'arrondissement qui identifiera si d'autres dérogations à la réglementation sont requises pour la réalisation du projet et qui s'assurera que la demande est complète.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Vous devrez déposer votre demande d'exemption en matière d'unités de stationnement au comptoir des permis du bureau Accès Montréal – Ville-Marie. Cette demande doit comprendre le formulaire de demande d'autorisation fourni par l'arrondissement, dûment rempli, la totalité des documents à joindre, ainsi que le paiement du tarif en vigueur (consultez le tableau des tarifs des procédures d'urbanisme).

TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Les délais d'analyse et de traitement liés à la demande de participation au fonds de compensation pour le stationnement peuvent varier de **un à deux mois** à partir du dépôt de celle-ci. Pour en savoir plus sur les différentes étapes, consultez la procédure d'approbation à la fin de la présente fiche.

POUR EN SAVOIR PLUS

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage
ville.montreal.qc.ca/villemarie

LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI
de 8 h 30 à 16 h 30

MERCREDI
de 10 h 30 à 16 h 30

Cette fiche explicative n'a aucune valeur juridique. Elle a été conçue pour faciliter la compréhension de la procédure prévue au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) aux articles 598 à 663, et au Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984). En cas de contradiction, les règlements prévalent.

Les éléments complémentaires à cette fiche (soulignés dans le texte) sont disponibles auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou sur le site Web de l'arrondissement à ville.montreal.qc.ca/villemarie.

CHEMINEMENT

DEMANDE D'EXEMPTION EN MATIÈRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT

